Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_43-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-43 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il rappelle que le règlement budgétaire et financier est obligatoire et doit être renouvelé à chaque mandature.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien ainsi que la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes mis en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Celui-ci pourra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Le règlement modifié est en annexe de la présente délibération.

Vu la commission « finances, MAPA et RH » en date du 4 mai 2026 ;
Considérant qu'il convient de renouveler ce règlement intérieur suite à l'installation de la nouvelle mandature ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-joint qui s'appliquera au budget de la commune et aux budgets annexes (M57).

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine